

# Les congés de droit et les autorisations d'absence

## Les congés

**Vous êtes malade.** Vous avez droit à un congé de maladie ordinaire avec une rémunération à plein traitement pendant 3 mois et à demi-traitement pendant 9 mois. Ne pas oublier de transmettre l'arrêt de maladie à l'IEN (1<sup>er</sup> degré) ou au chef d'établissement (2<sup>nd</sup> degré) dans les 48 heures. Attention, si vous manquez plus de 36 jours, votre stage sera prolongé d'autant (36 jours sont à déduire).

**Vous êtes en congé de maternité ou d'adoption.** Vous avez le droit de manquer 16 semaines pour les deux premiers enfants. A noter : vous avez le droit de manquer pour les examens médicaux liés à la grossesse.

**Vous êtes en congé de paternité.** Il est d'une durée maximale de vingt-cinq jours. En cas de naissances multiples, la durée maximale est portée à trente-deux jours.

**Vous souhaitez un congé parental.** C'est possible pour élever un enfant de moins de 3 ans. Il faut le renouveler au moins 2 mois avant l'expiration du congé. Pour le demander, c'est identique, il faut le faire 2 mois avant la date souhaitée pour ce congé.

## Absence sur autorisation

**Garde d'enfant** (malade ou problème de garde). Actuellement, vous disposez de 6 jours ou de 12 jours si votre conjoint justifie qu'il ne peut bénéficier de ce type de congé.

**Vous vous mariez (ou PACS) :** si vous devez vous absenter de votre travail, il faut en demander l'autorisation.

## Accident de service

On est en accident de service ou accident de trajet lorsque l'on a un accident durant son service ou durant le trajet domicile-travail. Il peut donner lieu à un arrêt de travail ou non. Lorsque cela se produit, il faut faire une déclaration auprès du supérieur hiérarchique. Un document à remettre aux professionnels de santé vous sera remis et vous évitera d'avancer les frais. Le dossier complet doit être adressé au rectorat ou à la DSDEN. Pensez à en faire un double. N'hésitez pas à demander conseil à **FO**.

## Droit syndical

L'heure d'information syndicale (regroupée sur plusieurs heures dans le premier degré) est déposée par le syndicat. Chaque agent a un droit individuel à participer à ces réunions qui comptent dans le temps de service. Les agents ont également droit à 12 jours de formation syndicale par an (contacter son syndicat FO pour connaître les stages que nous organisons). Il existe des autorisations d'absence (de droit) pour participer aux réunions statutaires du syndicat. Pour en savoir plus, contacter **FO**.

